



CAMON

**VILLE DE CAMON**

Rue des Croisettes

République française

Département de la Somme

Arrêté portant sur la circulation

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens métropole pour le changement de tampons sur la chaussée, pour le compte de la société SADE, représentée par Monsieur DARDE Remy, Considérant la nécessité de protéger les agents de chantier durant leur intervention,

**ARRETE**

Article 1 : Du lundi 14 Avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier rue des croisettes.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier, excepté les véhicules de chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 6 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Le SDIS,
- Amiens métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 080-218001576-20250404-AR202504002-AR

S<sup>2</sup>LO

Fait à CAMON, le 04 04 2025

Jean-Claude RENAUX

Maire de CAMON



AR N° 2025-04-002